apprécie à l'archevêché la tiédeur des ferveurs religieuses du Nord, comment on a organisé un système d'espionnage pour savoir à quoi s'en tenir sur les prétendus fidèles.

Nous citons :

« Pourquoi l'Humble Fille du S. C. vit-elle dans le monde, se prive-t-elle de l'habit religieux et de la vie de communauté ?

C'est pour mieux sanctifier le monde, pour faire du bien là où la religieuse ne peut plus pénétrer, par conséquent, pour atteindre plus d'âmes et pour les atteindre plus efficacement en les touchant de plus près.

L'Humble Fille du Sacré-Cœur vit dans le monde parce qu'elle veut être le sel de la terre. Le sel doit être mêlé à la viande pour empêcher la corruption. Elle reste dans le monde non pour y jouir des plaisirs du confortable, des aises de la liberté; non pour suivre son esprit et ses préjugés. Elle reste dans le monde pour y être au service de Dieu et des âmes, là où l'on se défierait de l'habit religieux, où le prêtre et la religieuse ne seraient pas bien accueillis... »

Et voici où apparaissent les demandes de renseignements. Le supérieur général, Mgr Carlier, vicaire-général du diocèse, a par les Humbles Filles une police bien faite pour l'éclairer sur les faits et gestes des fidèles. Qui se méfierait d'une humble fille ?

« Le jour du Seigneur est-il gardé même par les chrétiens ? Que fait-on pour sanctifier ce jour ?

Les sacrements, comment les reçoit-on ?

L'Humble-Fille du Sacré-Cœur vit dans la famille pour y faire régner Dieu, pour conserver ou rendre à Notre-Seigneur, la place que le monde, les affaires, les influences sataniques, les passions veulent lui enlever.

Les familles riches ne tiennent plus à honneur de donner un de leurs membres à la Sainte-Eglise... Le dimanche on se contente d'une messe basse; les vêpres, le salut sont sacrifiés à des réunions, à des plaisirs. On communie encore, mais on voudrait allier le service du monde avec celui de Jésus-Christ; aller à la Sainte-Table le matin et le soir dans les fêtes... Les voyages, les affaires, la politique, la mode tout absorbe... mais les intérêts sacrés du Roi des Siècles, de son Pontife, de son Eglise ! comme on s'en occupe froidement.

Aussi comme l'amour du devoir va toujours en diminuant !... Quels compromis avec la conscience ! avec l'honneur !... avec la justice ! »

On les arrange bien les fidèles du diocèse dans ces considérants établis dans le recueillement de l'archevêché de Cambrai ! Ce n'est pas sans intérêt qu'ils prendront ici connaissance de l'opinion qu'on a d'eux chez ce bon M. Delamaire.

Désormais ils se garderont des Humbles Filles, qui ont en poche un carnet de fiches à côté d'un chapelet, et qui ont pour règle le précepte suivant :

« Nous voiler, nous dérober, ce doit être 1. Notre tactique, — moins nous occuperons l'attention même des bons, plus nous travaillerons sûrement, efficacement, — 2. Notre besoin. 3. Notre joie ».

La Congrégation et l'Eglise

Une particularité très intéressante de la Congrégation des Humbles Filles du Sacré-Cœur, c'est le manque de liens unissant régulièrement à l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Les relations de la Papauté et de la congrégation sont restreintes officiellement au strict minimum. A Rome on observe une trop grande prudence pour avoir engagé l'Eglise dans une aventure qui pouvait tourner mal un jour ou l'autre.

Le but de l'œuvre, si scabreusement pour suivi, pouvait être encouragé secrètement mais les conseillers pontificaux ont une subtile prévoyance qui les engagea à ne point patronner ouvertement une congrégation où l'on prépare et collectionne des testaments.

A la suite d'une audience particulière de M. l'abbé Carlier, vicaire général du diocèse de Cambrai, le 17 octobre 1889, le pape Léon XIII, que M. Carlier entretint de la congrégation naissante aurait pu donner aux Humbles Filles autre chose que sa bénédiction.

Les congrégations, classées et approuvées par Rome, jouissent d' « indulgences » spéciales et nombreuses, pour les jours de prise de voile, pour le jour de mort d'un congréganiste, etc. Le Pape en donnant ces indulgences consacre l'œuvre et lui donne l'investiture romaine.

Mais pour la Congrégation des Humbles Filles il n'en a pas été ainsi. Des diplômes comme peut en avoir n'importe qui, ont été donnés par le Pape à la Congrégation, puis seulement la promesse d'indulgences pour le jour où la Congrégation serait reconnue par la chancellerie apostolique du Vatican.

Voici la nomenclature des prétendues « Faveurs accordées aux Humbles Filles du Sacré-Cœur par S. S. le Pape Léon XIII ».

« 1. Un diplôme de bénédiction apostolique pour la congrégation en général ;

2. Un autre diplôme accordant la même faveur à toutes les Associées le jour de leur prise d'habit, le jour de leur profession, chaque année à la fête du Sacré-Cœur et à l'article de la mort ;

3. La promesse qu'indépendamment des avantages généraux concédés aux associations religieuses les Humbles Filles du Sacré-Cœur recevront après les vacances de la chancellerie apostolique de précieuses indulgences pour tous actes d'apostolat qu'elles exercent auprès des enfants ».

Mais c'était en 1889 qu'on faisait cette promesse. Depuis ce temps les vacances de la chancellerie apostolique ont pris fin et la congrégation n'a pas encore été approuvée régulièrement à Rome. Si quelque mésaventure arrive à la Congrégation, Rome désavoue. Jamais le Vatican n'a reconnu l'œuvre pour sienne. Il veut tout ignorer et que les Humbles Filles se débrouillent.

Certes, M. Carlier, le fondateur, a été nommé prélat de la maison pontificale, certes l'archevêché n'a jamais repoussé le concours des Humbles Filles, mais il n'y a aucun lien officiel entre l'archevêque et la Congrégation, entre le Pape, l'Eglise et la Congrégation.

La Sainte Boutique Romaine veut bien encaisser les profits, mais elle a horreur des histoires. Surtout, pas d'histoires !

Voilà donc l'attitude de Rome vis à vis de la Congrégation. La situation des Humbles filles vis à vis du clergé diocésain n'est pas moins singulière.

La méfiance a été posée en principe. Nous avons montré comment on avait écarté les prêtres des paroisses des fonctions de confesseurs, comment on ordonnait à leur égard même la plus grande réserve en ce qui concerne l'œuvre. A Lille il n'y a guère que les doyens des paroisses Saint-Etienne et Saint-André qui soient affiliés à l'œuvre. C'est dans un immeuble de la place aux Bleuets, occupé autrefois par les sœurs de la Sagesse, qu'ont lieu les réunions de la Congrégation, les premiers jeudis de chaque mois. A Tourcoing, où l'œuvre a pris une extension formidable, une vaste demeure de la rue des Poutrains hospitalise les Humbles Filles pendant leurs retraites. Le clergé n'est admis dans ces maisons qu'après avoir montré patte blanche. Certains vicaires de Notre-Dame sont dans la maison de Tourcoing, comme chez eux. D'autres membres plus importants du clergé paroissial ignorent cependant la Congrégation.

Mgr Carlier a de bonnes raisons pour n'avoir pas une confiance illimitée dans les tonsurés de sa juridiction diocésaine. Son verbe abondant et sa rhétorique archi-mitrée d'accents circonflèxes lui ont valu dans les presbytères, le surnom de Lord Kincester (qui-ne-sait-se-taire). Plaisanterie de curé ! Son intrigue sournoise, sa politique machiavélique ont suscité bien des réflexions amères. Et puis l'abbé Carlier, prélat romain, « monsignor » de pacotille est un arriviste arrivé et ce sont de ces choses que les arrivistes en panne du clergé ne pardonnent pas ! On lui reproche la maison qu'il a achetée rue Saint-Fiacre, à Cambrai, on le plaisante sur sa vanité qui lui fait offrir aux fidèles son anneau à baiser, bien que prélat du vatican, il n'ait point ce droit, on l'incrimine... mais que ne dit-on pas, entre la poire bon-chrétien et le fromage de la Trappe, aux dîners de M. le Curé !

Le vicaire général ne pardonne pas cela. Aussi il a organisé sa Congrégation en dehors des presbytères, soigneusement. Il n'en laisse approcher que des gens à sa dévotion, et parfois il les prend même au delà des limites du diocèse...

FIN

Nous avons fini.

Nous avons jeté la terreur dans l'organisation secrète des Humbles Filles et nous ne le regrettons pas. En révélant l'existence de cette odieuse congrégation, machinée pour grossir la caisse noire du cléricalisme, — au prix des sacrifices de mille jeunesses, de mille joies familiales, — nous avons voulu lui porter un coup. Nous n'avons aucune raison pour dissimuler notre intention. Nous n'osons espérer que ce coup sera mortel tout de suite pour la congrégation. Ce serait une trop grande joie. Mais les familles sont averties, les victimes sont éclairées sur le but véritable de l'œuvre néfaste, le public sait que l'ombre cléricale abritait une pieuvre de plus.

Les « Exercices spirituels » des Humbles Filles contiennent ce passage :

« Satan a formé une immense et puissante ligue pour soustraire l'humanité à l'autorité de Jésus-Christ. Il séduit les intelligences et asservit les volontés ; il arrache Jésus-Christ de la famille, de l'école, de l'atelier... Le règne de Jésus-Christ à étendre, voilà quel doit être l'objectif du chrétien. Le règne de Jésus-Christ à propager partout et PAR TOUS LES MOYENS POSSIBLES, voilà surtout l'objectif des saintes âmes ! »

« SATAN, c'est celui dont l'esprit républicain souhaite le libre épanouissement des activités, la belle floraison des saines amours, l'envolée des efforts par un noble travail, vers plus de justice, de vérité, de beauté.

Les SAINTES AMES, ce sont les organisateurs de la congrégation des Humbles Filles qui, par « tous les moyens possibles », luttent contre la « satanique » République, la liberté d'action, l'affranchissement des intelligences et des volontés... La lecture des « constitutions » de la congrégation secrète des Humbles Filles nous a fait voir ce que valaient les « saintes âmes ».

S'il en est ainsi, au risque de faire crier la « Croix », crions :

« Vive Satan ! » Celui-là au moins est un bon diable !

ALEX WILL.

La Conférence des Fédérations

ET DES BOURSES DU TRAVAIL

LES COMPTES DE LA C. G. T. — UNE CHAUDE DISCUSSION. — LEVY ACCUSE GRIFFUELHES. — LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE EST REPOUSSEE.

Paris, 3 juin. — La Conférence des fédérations et des bourses du travail a tenu, comme elle l'avait décidé dans une de ses premières séances, une réunion exceptionnelle la nuit dernière pour s'occuper du différend qui a mis aux prises M. Griffuelhes et M. Lévy, et discuter la situation financière de la Maison des fédérations.

Commencée à neuf heures du soir, cette séance, d'où la presse était exclue, s'est prolongée jusqu'à cinq heures du matin. Elle a été mouvementée et à maintes reprises elle est devenue tumultueuse.

M. Griffuelhes comme nous l'avions annoncé, n'est pas venu fournir les explications qu'on attendait de lui. D'ailleurs il avait averti les délégués, au début de la séance de l'après-midi, qu'il se refusait à comparaître devant la conférence.

— Vous avez décidé en mon absence, avait-il dit, que vous nous entendriez contradictoirement en séance secrète Lévy et moi. Mais je ne puis admettre que l'on me contraigne à rendre des comptes en séance, à jour fixe. J'ai déjà donné à trois reprises des explications aux délégués parisiens sur le fonctionnement de l'imprimerie et du dispensaire de la Maison des fédérations. Je juge inutile de recommencer.

Si les délégués de province veulent être éclairés, je les attendrai demain, rue de la Grange-aux-Belles, et je les renseignerai de la façon la plus complète sur le fonctionnement de la Maison des fédérations. En conséquence, je n'assisterai pas à la réunion de ce soir.

Cette déclaration avait soulevé de vives protestations. Les réformistes demandaient des explications. Les révolutionnaires prétendaient que Griffuelhes n'avait pas à leur en fournir.

Cependant des amis de M. Griffuelhes, dans l'espoir de calmer l'effervescence, avaient donné l'assurance que celui-ci finirait par se rendre à leurs instances et viendrait à la réunion du soir.

M. Griffuelhes ne parut point.

LEVY CRITIQUE L'ADMINISTRATION DE GRIFFUELHES

M. Lévy, au contraire, est venu à la tribune révéler les accusations qu'il avait formulées déjà il y a trois mois devant le comité confédéral contre M. Griffuelhes. Mais il est terminé son réquisitoire, il quitte la réunion, indifférent aux résolutions qui pourraient être prises.

Avant la discussion, les révolutionnaires, et notamment M. Thuillier, soulevèrent une objection : la conférence, suivant eux, n'a pas à examiner la gestion de l'ancien bureau confédéral, puisque les délégués n'ont pas de mandat leur permettant de prendre des décisions et surtout de prononcer des sanctions.

Les réformistes ont répondu que la conférence s'étant réunie afin de régler des questions administratives, avait par cela même qualité pour examiner la gestion financière de la Maison des fédérations.

Un ordre du jour avant été déposé, les réformistes votèrent pour que la discussion immédiate eut lieu tandis que les révolutionnaires s'abstenaient. La discussion eut donc lieu.

Les réformistes prononcèrent des réquisitoires sévères contre M. Griffuelhes dont ils critiquèrent le caractère autant que les actes. Ils lui reprochèrent d'avoir engagé des opérations commerciales sans avoir jamais pris l'avis du comité confédéral.

UNE COMMISSION D'ENQUETE ?

MM. Coupat, Guérard, Blanchard réclamèrent avec insistance la nomination d'une commission d'enquête.

M. Péricat, du bâtiment, s'est associé à cette demande.

La défense de l'ancien secrétaire général fut présentée par MM. Yvetot, Luquet, Pataud, Thuillier. Ils rappelèrent les difficultés sans nombre auxquelles M Griffuelhes avait dû faire face pour assurer l'installation et le fonctionnement de la C. G. T.

Comme on reprochait à M. Griffuelhes d'avoir opéré de façon à être à l'heure actuelle le seul maître de la Maison des Fédérations, un des membres de la Société Griffuelhes et Cie, société propriétaire de l'immeuble, a fait cette déclaration :

« Nous ne demandons pas mieux que de remettre la Maison des fédérations au comité ou au bureau confédéral. Mais il en coûterait, pour les droits de mutation seulement, quatre mille francs que nous ne possédons pas ».

M. Péricat s'est écrié : « J'ai mandat de ma fédération pour vous donner immédiatement ces quatre mille francs ».

M. Coupat et M. Guérard déclarèrent qu'ils étaient également disposés à avancer, au nom de leurs fédérations, tout l'argent nécessaire.

Finalement, les délégués se sont trouvés en présence de plusieurs ordres du jour : le premier déposé par MM. Coupat, Guérard, demandait la nomination d'une commission d'enquête dont les membres seraient choisis parmi les membres de la conférence ; le second, déposé par M. Blanchard des métallurgistes, prenait acte du refus de M. Griffuelhes de s'expliquer contradictoirement et confiait au bureau confédéral le soin de faire une enquête à la suite de laquelle un rapport serait envoyé à toutes les bourses et fédérations ; un troisième, déposé par M. Pataud et repris par M. Luquet lorsqu'on eut contesté le droit au secrétaire des électriciens, qui n'est pas délégué de sa fédération, de déposer une motion, était conçu à peu près en ces termes :

La conférence, après avoir entendu divers orateurs, constatant la nécessité de prendre toutes les garanties pour que la Maison des Fédérations et ses différents services soient réellement entre les mains de la C. G. T. et soient dirigés par elle.

Donne mandat au bureau de rétablir, d'accord avec Griffuelhes, tous les comptes relatifs à la Maison des Fédérations, à ces services et à ceux relatifs à la loterie.

La conférence prend acte en outre de l'offre faite par Griffuelhes de donner des explications aux délégués de province.

LA MOTION LUQUET ADOPTEE

MM. Coupat et Guérard se rallièrent à l'ordre du jour de M. Blanchard.

Deux ordres du jour restèrent donc en présence : celui de M. Blanchard et celui de MM. Luquet et Pataud. C'est ce dernier qui fut adopté par 51 voix contre 43 et 13 abstentions.

A LA CHAMBRE

Les Conseils de Guerre

Les seize premiers articles du projet sont votés

Paris, 3 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri BRISSON.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la suppression des conseils de guerre.

La commission, à la suite de la prise en considération d'un amendement de M. Lasies portant que les jurés civils devront avoir accompli leur service militaire, propose un article 4 bis ainsi conçu :

Pourront seuls être portés sur la liste du jury de session les jurés civils ayant accompli la durée légale du service militaire.

Si, au cours du tirage au sort de cette liste, les noms d'un ou de plusieurs jurés ne remplissant pas cette condition viennent à sortir de l'urne, ils seront immédiatement remplacés par les noms d'un ou de plusieurs autres jurés également désignés par le sort et remplissant ladite condition.

M. LASIES propose de remplacer dans le 1er paragraphe les mots : « la durée légale du service militaire » par ceux-ci : « leur service militaire dans l'armée active ».

M. LABORI, rapporteur. — La commission accepte l'amendement.

L'article est adopté avec le texte de M. Lasies.

L'article 5 prévoit la fixation du jury selon le grade des inculpés, en plus du magistrat président et des deux jurés civils.

Pour le soldat caporal ou brigadier, les jurés sont : 1 chef de bataillon, d'escadron ou major, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 soldat, caporal ou brigadier.

M. JOURDE propose de mettre un lieutenant-colonel ou colonel à la place du chef de bataillon, d'escadron ou major.

Cette modification est votée à main levée.

La composition du jury pour les autres grades n'est pas modifiée et l'ensemble de l'article 5 est adopté.

L'article 6 est ainsi conçu :

Nul magistrat ne peut siéger comme président s'il se trouve dans l'un des cas prévus par l'article 378 du Code de procédure civile. Toutefois, aucune récusation ne pourra être proposée de ce chef, sauf à l'accusé à se pourvoir en cassation après que la décision sur le fond aura été rendue.

Dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 3 de la présente loi, si le premier président ne pouvait siéger, il serait remplacé par le président de chambre le plus ancien dans l'ordre des nominations et, à défaut de président de chambre, par le conseiller le plus ancien pris également dans l'ordre des nominations.

Après une vive critique de M. Piou, il est ADOPTE.

On passe à l'article 7 :

« Le magistrat président et les membres du jury délibèrent ensemble, tant sur la culpabilité que sur l'application de la peine. Ils prononcent, par dispositions distinctes, tant sur le fait principal et les circonstances aggravantes que sur le cas d'excuse légale et sur l'admission des circonstances atténuantes, en se décidant suivant leur conscience et leur intime conviction.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Les questions ne peuvent être résolues contre l'accusé qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

Les circonstances atténuantes sont votées à la majorité absolue des voix.

La peine ne peut être prononcée qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

Si aucune peine ne réunit cette majorité, l'avis le plus favorable sur l'application de la peine est adopté.

La décision du jury doit indiquer comment les voix se sont partagées. Elle est rendue en dernier ressort et prononcée en présence du public et de l'accusé.

Les dispositions du Code d'instruction criminelle sont observées devant le jury militaire en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi. »

M. LEFAS. — Je m'abstiendrai sur le paragraphe 7, qui porte que la décision du jury est rendue en dernier ressort. Il y a là une mesure exceptionnelle qui me semble inadmissible, et que, j'espère, une étude plus approfondie ailleurs fera disparaître.

M. Théodore REINACH demande la suppression dans le même paragraphe des mots « doit indiquer comment les voix se sont partagées ».

La commission accepte.

Les six premiers paragraphes et le paragraphe 7, modifié par l'amendement, sont adoptés.

M. PIOU propose pour le paragraphe 8 le texte suivant :

« Avant de voter sur chacune des questions posées, le magistrat président fait connaître aux membres du jury les conséquences légales de la décision qu'ils sont appelés à rendre. Il leur explique dans quelle mesure l'admission des circonstances atténuantes peut diminuer la peine prévue par la loi. Le vote a lieu au scrutin secret sans discussion. »

M. LABORI. — La commission ne peut admettre cette disposition, s'il doit s'agir de lecture à faire ou d'explications à donner en chambre du conseil, où ni le défenseur ni le ministère public ne peuvent se trouver présents et prendre acte des irrégularités possibles.

Mais elle accepte volontiers que lecture des articles du Code, dont parle M. Piou, puisse être donnée à l'audience avant la clôture des débats.

M. PIOU présente un nouveau texte donnant satisfaction à cette demande.

M. CHERON. — Une simple lecture ne suffit pas, il faut des explications qui en précisent la portée.

M. VARENNE, de son côté, présente un texte à peu près identique à celui de M. Piou.

Sur divers bancs : Le renvoi à la commission !

Le texte est renvoyé à la commission.

Le renvoi est prononcé à mains levées.

LE VOTE DES JURES

M. PIOU demande en outre que le vote ait lieu au scrutin secret et sans discussion. Si une nouvelle discussion s'engage dans la chambre des délibérations, on viciera la décision. C'est malheureusement ce qui se passe actuellement dans les jurys d'assises et au détriment des accusés, car chaque fois que le président des assises est appelé en consultation par les jurés, les accusés sont condamnés. Les jurés doivent être convaincus avant d'entrer dans la chambre des délibérations. Il justifie le dernier paragraphe de son amendement.

M. CHERON combat cette dernière partie de l'amendement de M. Piou, car il peut arriver et il arrive même fréquemment que des jurés n'ont pas suivi avec toute l'attention voulue les débats, qu'une partie essentielle d'une déposition leur a échappé.

D'autre part, on communique aux jurés le dossier de l'affaire ; il est donc indispensable qu'il y ait une discussion dans la chambre des délibérations avant que les jurés émettent leur vote.

M. LABORI combat l'amendement de M. Piou.

M. VARENNE dit que si l'on permet la discussion en chambre du conseil, on supprime de ce fait le secret du vote.

M. PUECH, président de la commission, déclare que la commission accepte la première partie de l'amendement de M. Piou, mais il adjure la Chambre de repousser la seconde, dans l'intérêt même de la loi.

La seconde partie de l'amendement est soumise à la prise en considération.

La prise en considération est mise aux voix ; le scrutin donne lieu à pointage.

A la majorité de 286 voix contre 250 sur 536 votants, la deuxième partie de l'amendement de M. Piou n'est pas prise en considération.

L'ensemble de l'article 7 est adopté.

M. LASIES présente un amendement tendant à décider que les actes, paroles écrits des officiers, sous-officiers et soldats de réserve et de territoriale relèvent exclusivement des tribunaux de droit commun à la condition qu'ils n'aient pas été accomplis dans le service ou à l'occasion du service.

L'amendement de M. LASIES est renvoyé à la commission.

Les articles du numéro 8 au numéro 16 sont successivement adoptés.

La Chambre renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance et se sépare à 6 heures.

Grève sanglante à Philadelphie

Philadelphie, 3 juin. — De nouveaux désordres se sont produits à l'occasion de la grève des tramways. Il y a eu une centaine de blessés.

Un policeman a été tué d'un coup de feu.

Cinq tramways conduits par des non-grévistes ont été démolis et brûlés.

Les wattmen ont été assommés.

Le Congrès International

DES MINEURS

AUTOUR DU CONGRES. — L'ORDRE DU JOUR. — AVANT L'OUVERTURE DES TRAVAUX. — LA PREMIERE SEANCE. — LE DISCOURS D'EDWARDS, DELEGUE ANGLAIS ; DE MAROILLE, DELEGUE BELGE. — LA CLOTURE DE LA PREMIERE SEANCE.

Le XXe congrès international des mineurs se tient à Engelufer, un quartier assez excentrique de Berlin ; il doit durer cinq jours, dans la Gewerkscharfshaus, la Maison des Syndicats, que nous décrivions hier. L'ordre du jour rigoureusement établi par le Comité international comprend quelques-unes des questions anciennes qui n'ont pas encore été complètement résolues et quelques questions nouvelles qui vont s'ajouter au programme des revendications que formuleront à l'avenir les mineurs de tous les pays et dont leurs représentants aux Parlements poursuivront la réalisation.

L'ORDRE DU JOUR

Les fédérations de tous les pays demandent qu'internationalement la journée de travail dans les mines soit fixée à huit heures, de pic à pic, exception faite pour les fosses dont la température dépasse 25 degrés centigrades où la journée ne pourra dépasser six heures.

La France et l'Allemagne réclament le minimum de salaire ; la Belgique appuie cette proposition en demandant la suppression du travail à marchandage.

Les belges ont fait inscrire la proposition d'établir chaque année des vacances de quinze jours pour tous les mineurs.

Les français avec leurs camarades de Belgique veulent la réglementation de la production mondiale du charbon pour éviter la formation des stocks. Ils proposent un chomage de plusieurs jours dans un pays, dans plusieurs, dans tous et simultanément, dès que des stocks atteindraient le taux de 1 % de la production des bassins.

Avant l'ouverture des travaux

Le congrès a été ouvert le 31 mai, le matin, à 10 h. 30.

Dès 9 h. 45, de nombreux délégués sont réunis dans le jardin et renouent des relations engagées aux congrès précédents. Les interprètes ont fort à faire... Parmi les interprètes, il en est un dont la physionomie est très amusante : Mr. Smith, un vieil Anglais qui a la barbe d'Auguste Rodin et le monocle du poète Jean Moréas. Il suit les congrès syndicaux et d'hygiène professionnelle depuis vingt ans.

A 10 h. 30, la grande salle des fêtes est comble ; de longues tables ont été dressées perpendiculairement au bureau. Des écussons, parmi des branches de lierre, décorent un balcon qui domine ce bureau. On y a pendu des drapeaux de tous les pays représentés au congrès et des pancartes portant la devise : « Gluck auf ! » (Bonne chance !) qui est le nom du grand journal des mineurs de Dortmund. Dans la salle, on vend des cartes postales illustrées de circonstance : les portraits des députés mineurs et socialistes, ainsi que des dessins allégoriques à la gloire de la journée de huit heures.

Une table a été assignée à chaque langue : les Anglais d'un côté (six députés sont parmi eux), les Français et les Belges au milieu, les Autrichiens et les Allemands à la troisième table. La France est représentée par les citoyens Arthur Lamendin, député et maire de Liévin, Goniaux, député de Douai, Bexant, secrétaire de la Fédération nationale des mineurs français, Tourelle, président du syndicat d'Albi, Cathala, secrétaire du syndicat des chauffeurs et mécaniciens des mines de Saint-Etienne, Quintin, du syndicat du Nord.

Un nombreux public et une dizaine de journalistes berlinois assistent au congrès.

Au bureau siègent : E. Edwards, membre de la Chambre des Communes, président ; Thomas Ashton, de Manchester, secrétaire de la Fédération internationale, les traducteurs, la sténographie.

Le congrès est ouvert à 10 heures par un chœur qu'entonne au balcon, un cercle choral formé au sein d'un syndicat de Berlin. C'est un chant de bienvenue où il est fait appel à l' « union des cœurs ».

LA PREMIÈRE SÉANCE

Nous avons publié hier la lettre de notre correspondant spécial, résumant les discours des principaux représentants des divers pays, et nous avons donné dans ses grandes lignes le beau discours du citoyen Goniaux choisi comme porte-parole de la délégation française. Il nous suffira donc aujourd'hui d'ajouter à ce premier compte rendu quelques détails complémentaires. Donnons donc un aperçu du discours d'Edwards, président du Comité international, membre du Parlement d'Angleterre et l'ouvrier actif de tous les congrès, ce discours qui inspira celui du député des mineurs du Nord et des délégués de toutes les nations réunies à Berlin.

FEUILLETON DU 4 JUIN. — N. 63

DÉTRESSE MATERNELLE

par Henri GERMAIN

Actuellement, elle servait chez le fermier des Fresnes « Dallebois » dont l'exploitation touchant le château du Roc, constituait l'une des plus importantes dépendances du domaine.

Et la Borgne, se souvenant du passé, avait mis Dufresne sur la voie de la comtesse de Presles, redevenant ainsi la complice du misérable. D'autre part, le malheur venait d'appesantir sa main terrible sur le fermier des Fresnes. Madeleine Dallebois, sa fille unique, s'était enfuie depuis quelques jours, on ne savait où. Ceci pour échapper à la volonté paternelle aveugle qui prétendait la contraindre à épouser le fiileul de madame de Presles, un certain Marcel.

Celui-ci, de caractère sombre, orgueilleux et volontaire, poursuivait, depuis longtemps déjà, la belle Madeleine de ses obsessions amoureuses. Et la jeune fille le détestait d'autant plus qu'elle aimait ailleurs. Elle s'était donnée moralement toute, et pour toujours, à un jeune ingénieur de Château-Thierry employé chez le constructeur Dollaire, beau-frère de madame de Presles, par les femmes.

L'ingénieur, un beau garçon de vingt-quatre ans, était une nature d'élite.

Il avait été sauvé et recueilli tout petit, sur les bords de la Seine, par un brave cultivateur nommé Ledoux qui, d'accord avec sa femme, l'avait ensuite adopté et nommé André. Ces braves gens habitaient Brasles, village proche de Château-Thierry. Mais l'ingénieur savait qu'il n'était pas leur fils ; il se croyait bâtard et souffrait de sa fausse situation.

Désireux de rejoindre Madeleine, dont il avait frappé, jadis, la châtelaine du Roc, s'était réfugiée chez deux pauvres femmes, les dames Carrol, André s'était embarqué pour la grande ville. Mais le train qui l'amenait déraillant en cours de route, près d'Esbly, fit de nombreuses victimes, au nombre desquelles il compta malheureusement.

En apprenant cet horrible accident, Madeleine crut mourir de désespoir

Ainsi la fatalité s'abattait sur les habitants de la ferme des Fresnes, comme elle avait appris la fuite à Paris, où la jeune fille Celle-ci, au contraire, voyait luire maintenant en sa détresse maternelle le rayon d'espoir troublant que les mensonges de Dufresne venaient d'y allumer.

Et l'âme humaine recèle un tel fonds d'égoïsme irraisonné que la noble femme, jusque-là protectrice des Dallebois, parut d'abord indifférente à leurs douleurs ; elle ne songeait plus qu'aux joies espérées.

Pourtant, dès le début de ses relations avec Dufresne, une sorte de prudence instinctive la poussa chez le procureur de la République.

Elle ne craignit pas de révéler à ce magistrat l'histoire douloureuse du crime de M. de Presles, et le mit au fait de ses récentes entrevues avec l'homme d'affaires. Enfin elle notifia sa décision prise de recevoir en son château son fils supposé.

Le Procureur, sans vouloir détourner la malheureuse mère de son généreux projet, l'éclaira cependant, sur la triste personnalité de Dufresne — trop connue de la justice, — et lui conseilla la plus grande circonspection.

Madame de Presles, dûment avertie, attendait cependant avec une sorte d'anxiété presque joyeuse l'arrivée de l'homme d'affaires et de son soi-disant protégé.

De son côté, Dufresne, après avoir analysé très subtilement les moindres phases de l'entrevue des Tuileries, avait convaincu son jeune complice, « Monseigneur du Surin », de l'absolue nécessité de jouer son rôle de fils retrouvé avec le plus grand soin, sous peine d'échouer piteusement

Aussi les allures de Monseigneur du Surin s'étaient-elles améliorées déjà.

Il ne risquait plus un mot d'argot maintenant qu'après s'être prudemment assuré de l'absence de toute oreille indiscrète.

Le Fouinard semblait complètement identifié avec son aspect de clergyman.

Comme ils franchissaient, très corrects tous deux, les guichets de passage sur le quai, où les voyageurs doivent montrer leurs tickets avant de s'embarquer, une sorte de vieux paysan, à la physionomie effarée et naïve, bouscula le Fouinard.

— Ah ! ben, par exemple, dit-il spontanément, d'une voix sans grande expression, je vous demande ben pardon, monsieur.

En même temps, il demeurait placé, comme sans le faire exprès, devant l'étroit passage, de façon à empêcher le Fouinard de le franchir aussi vite qu'il l'aurait voulu.

Et son regard finaud, qui souriait en apparence, se fixait persistant sur l'ex-homme d'affaires.

— Allons, mon brave homme, fit celui-ci d'un air bienveillant, voulez-vous me laisser passer, je vous prie ?

— Ben oui, je ne demande pas mieux, mon bon monsieur, passez donc.

Mais je suis-t'y bête, hein, je m'as fichu en travers, là, sans le vouloir.

Vous comprenez, je suis de la campagne, et j'étais venu à Paris pour la première fois, j'en suis encore tout émotionné, quoi !

En disant cela, le brave campagnard s'était écarté et le Fouinard s'empressait de rejoindre son jeune complice qui, de l'œil, scrutait les compartiments, en cherchant un à sa convenance.

Il le trouva facilement, et bientôt les deux hommes purent s'installer commodément dans un wagon de deuxième classe, entièrement vide, où ils se placèrent chacun dans un coin, vis-à-vis l'un de l'autre.

Déjà, Monseigneur du Surin allumait une cigarette, lorsqu'un voyageur fit une irruption brusque dans le compartiment, où il prit place lourdement, comme un homme embarrassé de sa personne.

Une fois assis, il regarda les deux hommes d'un air ébahi, puis une exclamation lui échappa :

— Ah ! c't'affaire, comme on se retrouve tout de même !

Le Fouinard ne put dissimuler une expression de vive contrariété.

Il venait de reconnaître l'homme de tout à l'heure, le paysan loquace qui l'avait heurté au guichet.

— Est-ce que vous allez loin? demanda-t-il curieux de savoir s'il conserverait longtemps la compagnie de ce gêneur.

— Ah ben oui, répliqua le campagnard, je vas tout près d'ici.. à quèques lieues, quoi !

Et vous, m'sieu, sans vous commander, c'est-y que vous êtes de nos pays ; je vous avais pris d'avance pour not' député.

A cette naïveté, le Fouinard sourit, flatté, et se rassura, car un instant, il avait émis en sa pensée un doute fugace sur la véritable personnalité du voyageur.

— Nous allons jusqu'à Château-Thierry, mon brave homme.

Monsieur mon neveu va dans son château, acheva-t-il, curieux et fier d'étonner le campagnard avec, en même temps, la pensée vague de le tromper.

— Ah ! ça se pourrait ben, fit l'autre d'un air émerveillé.

On voit ben que monsieur est propriétaire.

Et, très obséquieusement, il salua Monseigneur du Surin qui se rengorgea, tout en fumant sa cigarette d'un air béat.

Puis le silence s'établit. Dufresne avait déplié tout de suite un journal pour échapper à la conversation ; son complice regardait le va-et-vient des voyageurs, par la portière ouverte.

Enfin le train s'ébranla, et le campagnard, après s'être installé longuement dans un coin, parut sommoler, indifférent en apparence à ce qui l'entourait.

Mais entre ses paupières presque closes coulait un regard scrutateur, et persistant à dévisager ses deux compagnons de route.

Le Fouinard put constater avec surprise, malgré que le bonhomme eût affirmé ne pas aller loin, qu'il laissait passer les stations de Laguy, Chelles, Meaux et la Ferté-sous-Jouarre sans broncher.

Le doute vaguement conçu au départ lui revint plus tenace. Il regretta maintenant de n'avoir pas changé de compartiment en route.

Il était loin d'avoir la conscience nette, et malgré son déguisement, et l'abandon de son logement de la rue de l'Arbre-Sec, il redoutait toujours, par prudence professionnelle, les recherches de la police.

Pour cette raison, il n'aimait pas les trop longues compagnies, encore moins les conversations engagées au hasard, et qui semblent autoriser parfois des questions embarrassantes.

Décidément ce paysan le gênait, commençait à lui porter sur les nerfs, il cherchait un moyen ingénieux de s'en séparer avant Château-Thierry, sans parvenir à en trouver aucun.

Changer de compartiment à présent eût été une faute capable de donner l'éveil, ou de confirmer des soupçons naissants.

Dans l'impossibilité de prévenir son complice, sans se faire remarquer par leur compagnon de voyage, il dut se contenter pour le moment de se tenir sur ses gardes.

Aux remarques plus ou moins saugrenues du campagnard, il ne répondit que par monosyllabes prononcées d'un ton sec et découragant. Mais le paysan paraissait tenace, il causait au contraire de plus en plus.

Comme le train venait de franchir Nogent l'Artaud, la dernière station avant d'arriver à Château-Thierry, le Fouinard se rassérena subitement, comme éclairé d'une pensée rassurante.

Il venait de réfléchir que, même si le voyageur inquiétant n'était pas réellement ce qu'il paraissait, et qu'il descendît à Château-Thierry pour surveiller les deux complices, il serait facile de lui brûler la politesse.

N'y avait-il pas à la gare, les attendant par ordre de madame de Presles, une des voitures du château ?

Le cheval aurait vite fait de prendre l'avance sur un piéton et de le perdre en route.

Cependant, il s'attacha à fixer d'un regard observateur les traits du campagnard, comme pour les graver dans sa mémoire, et les reconnaître au besoin.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 89 - LILLE